

 <b>CONVENTION SUR LE COMMERCER INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION</b>		<b>PERMIS/CERTIFICAT N°</b> <input type="checkbox"/> EXPORTATION <input type="checkbox"/> REEXPORTATION <input type="checkbox"/> IMPORTATION <input type="checkbox"/> AUTRE:		<b>Original</b>	
				2. Valable jusqu'au	
3. Importateur (nom et adresse)			4. Exportateur/réexportateur (nom et adresse, pays)		
3a. Pays d'importation			_____ Signature du requérant		
5. Conditions particulières  <i>Pour les animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport sont conformes aux Lignes directrices pour le transport des animaux vivants ou, en cas de transport aérien, à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants</i>			6. Nom, adresse, sceau/cachet national et pays de l'organe de gestion		
5a. But de la transaction (voir au dos)		5b. Timbre de sécurité n°			
7./8. Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun de l'animal ou de la plante		9. Description des spécimens, marques ou n° d'identification (âge/sexes si vivant)	10. Annexe et source (voir au dos)	11. Quantité (et unité)	11a. Total exporté/Quota
<b>A</b>	7./8.	9.	10.	11.	11a.
	12. Pays d'origine *    Permis n°    Date	12a. Pays de provenance    Certificat n°    Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***		
<b>B</b>	7./8.	9.	10.	11.	11a.
	12. Pays d'origine *    Permis n°    Date	12a. Pays de provenance    Certificat n°    Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***		
<b>C</b>	7./8.	9.	10.	11.	11a.
	12. Pays d'origine *    Permis n°    Date	12a. Pays de provenance    Certificat n°    Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***		
<b>D</b>	7./8.	9.	10.	11.	11a.
	12. Pays d'origine *    Permis n°    Date	12a. Pays de provenance    Certificat n°    Date	12b. N° de l'établissement ** ou date de l'acquisition ***		
* Pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou reproduits artificiellement (seulement en cas de réexportation) ** Uniquement pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement à des fins commerciales *** Pour les spécimens pré-Convention					
13. Ce permis/certificat est délivré par:					
_____		_____		_____	
Lieu		Date		Timbre de sécurité, signature et cachet officiel	
14. Approbation de l'exportation:		15. Connaissance/lettre de transport aérien n°:			
<b>Bloc</b>	<b>Quantité</b>				
A					
B					
C					
D					
Port d'exportation		Date		Signature	
		Timbre officiel et qualité			

**PERMIS/CERTIFICAT CITES N°**

## Instructions et explications

(Correspondant aux numéros des rubriques du formulaire)

1. Cocher la case qui correspond au type de document émis (permis d'exportation, certificat de réexportation, permis d'importation ou autre). Si la case "autre" est cochée, indiquer le type de document. Le numéro original est un numéro unique attribué à chaque document par l'organe de gestion compétent.
2. Pour les permis d'exportation et les certificats de réexportation, l'intervalle entre la date d'échéance et la date de délivrance ne doit pas dépasser six mois (un an pour les permis d'importation).
3. Nom et adresse **complets** de l'importateur.
- 3a. Le nom du pays doit être inscrit en toutes lettres.
4. Nom et adresse **complets** de l'exportateur/réexportateur. Le nom du pays doit être inscrit. L'absence de signature du requérant invalide le permis ou le certificat.
5. Les conditions particulières peuvent se référer à la législation nationale ou à des conditions auxquelles l'envoi est soumis par l'organe de gestion délivrant le document. Cette case peut être également utilisée pour indiquer la justification de l'omission de certaines informations.
- 5a. Utiliser les codes suivants: **T** à des fins commerciales, **Z** parcs zoologiques, **G** jardins botaniques, **Q** les cirques et expositions itinérantes, **S** fins scientifiques, **H** trophées de chasse, **P** objets personnels ou à usage domestique, **M** fins médicales, **E** éducation, **N** réintroduction ou introduction dans la nature et **B** élevage en captivité ou reproduction artificielle, **L** application de la loi / fins judiciaires / police scientifique.
- 5b. Indiquer le numéro du timbre de sécurité apposé à la case 13.
6. Le nom, l'adresse et le pays de l'organe de gestion qui délivre le document doit être pré-imprimé sur le formulaire.
- 7-8. Inscrire le nom scientifique (genre et espèce, éventuellement sous-espèce) de l'animal ou de la plante, tel qu'il apparaît dans les annexes de la Convention ou les listes de références approuvées par la Conférence des Parties, et le nom commun de l'animal ou de la plante utilisé dans le pays délivrant le document.
9. Donner une description aussi précise que possible des spécimens commercialisés (animaux vivants, peaux, flancs, portefeuilles, chaussures, etc.). Lorsque les spécimens portent des marques (étiquettes, tatouages, bagues, etc.), que ce soit requis ou non par une résolution de la Conférence des Parties (spécimens issus de l'élevage en ranch, soumis à des quotas approuvés par la Conférence des Parties, provenant d'établissements pratiquant la reproduction en captivité, à des fins commerciales, d'animaux inscrits à l'Annexe I, etc.), indiquer les numéros et le type de marque d'identification. Le sexe et l'âge des animaux vivants devraient être inscrits, si possible.
10. Inscrire le numéro de l'Annexe de la Convention (I, II ou III) à laquelle l'espèce est inscrite.  
Pour la source, utiliser les codes suivants:
  - W** Spécimens prélevés dans la nature
  - R** Spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch
  - D** Animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales et plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention
  - A** Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11, paragraphe a), ainsi que leurs parties et produits, exportées au titre de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
  - C** Animaux reproduits en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits en captivité à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
  - F** Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) mais qui ne répondent pas à la définition de "reproduit en captivité" donnée par la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits
  - U** Source inconnue (**ce code doit être justifié**)
  - I** Spécimens confisqués ou saisis
  - O** Pré-Convention (ce code peut être utilisé avec d'autres codes de source).
11. La quantité et les unités utilisées doivent être conformes à la version la plus récente des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels.
- 11a. Indiquer le nombre total de spécimens exportés depuis le début de l'année (y compris ceux couverts par le présent permis) et le quota annuel pour l'espèce en question (par exemple 500/1000). Ceci est valable aussi bien pour les quotas fixés par la Conférence des Parties que pour les quotas nationaux.
12. Le pays d'origine est le pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou ont été reproduits artificiellement. Indiquer le numéro du permis ou du certificat du pays d'exportation et sa date d'émission. Si toutes ces informations ou l'une d'entre elles ne sont pas connues, ceci doit être justifié dans la case 5. Cette case ne doit être remplie qu'en cas de réexportation.
- 12a. Le pays de provenance est le pays d'où la marchandise a été réexportée avant d'entrer dans le pays qui émet le présent certificat. Indiquer le numéro du certificat de réexportation du pays de provenance et sa date d'émission. Si toutes ces informations ou l'une d'entre elles ne sont pas connues, ceci doit être justifié dans la case 5. Cette case ne doit être remplie qu'en cas de réexportation de spécimens précédemment réexportés.
- 12b. Le "N° de l'établissement" est le numéro de l'établissement d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle. La "date d'acquisition" est définie dans la résolution Conf. 5.11 et n'est requise que pour les spécimens pré-Convention.
13. A compléter par le fonctionnaire qui délivre le permis. Le nom de ce fonctionnaire doit être inscrit en toutes lettres. Le timbre de sécurité devrait être placé dans cette case, être annulé par la signature manuscrite dudit fonctionnaire et oblitéré par un cachet ou un sceau. Il est recommandé de veiller à ce que le cachet, la signature et le numéro du timbre de sécurité restent lisibles.
14. A compléter par le fonctionnaire qui inspecte l'envoi à l'exportation ou à la réexportation. Indiquer les quantités de spécimens effectivement exportées ou réexportées. Annuler les cases inutilisées.
15. Indiquer le numéro de la lettre de connaissance ou de la lettre de transport aérien lorsque le moyen de transport utilisé requiert l'utilisation d'un tel document.

**Le document doit être rédigé dans une des trois langues de travail de la Convention (français, anglais ou espagnol) ou comporter une traduction intégrale dans une de ces langues. Ne pas mentionner sur un même document des spécimens exportés et des spécimens réexportés, à moins d'indiquer clairement lesquels sont exportés et lesquels sont réexportés.**

**APRES UTILISATION, CE DOCUMENT DOIT ETRE RETOURNE A UN ORGANE DE GESTION DU PAYS D'IMPORTATION.**